

DELIBERATION N° 91/09-19 - RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les effectifs moyens des élèves fréquentant le service de restauration scolaire s'établit à l'heure actuelle à environ 200 par jour.

La préparation des repas, depuis l'entrée des denrées, la confection des plats chauds et froids, le service, le nettoyage jusqu'à l'élimination des résidus, s'organise selon une progression continue des différentes opérations.

La réglementation des conditions d'hygiène préconise désormais une séparation des circuits, séparation qui assure les meilleures garanties d'hygiène et de qualité.

La cuisine centrale, située rue Berlioz, équipée en 1978 avec l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale en date du 16 Janvier 1978, selon la réglementation du 26 Juin 1974, doit faire l'objet d'une restructuration des locaux, conformément aux directives des services vétérinaires (visite du 19 Septembre 1991).

Un projet sera mis à l'étude afin de chiffrer le montant des travaux qui, pour des raisons pratiques, pourraient intervenir lors des congés scolaires d'été. D'ores et déjà, il importe de solliciter une participation financière du Conseil Général ainsi que l'autorisation d'effectuer les travaux avant la notification de la subvention, pour raison de sécurité et d'hygiène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour élaborer un projet de restructuration du restaurant scolaire,*
- de désigner Monsieur MALOT, Architecte, pour établir l'A.P.S.,*
- de solliciter une subvention du Conseil Général pour attribution en 1992, avec autorisation d'exécuter les travaux avant notification afin de maintenir les conditions d'hygiène et de salubrité,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.*